



Conseil communautaire du 7 juillet 2022

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS

Séance du 7 juillet de l'an deux mille vingt-deux.

Le Conseil Communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes à Montbozon, sous la présidence de Mme Sabrina FLEUROT, Présidente.

La séance est ouverte à 20h36 et levée à 22h53.

Date de la convocation : 30 juin de l'an deux mille vingt-deux.

Délégués en exercice : 39

Délégués présents : 29

Pouvoirs : 5

Votants : 34

Présents titulaires ou suppléants ayant droit de vote et pouvoirs : S. Thomas (Authoison), C. Grangeot (Beaumont-Aubertans), E. Goux (Besnans), S. Laurent, (Bouhans lès Montbozon), E. Mougín (Cenans), M. Delbos (Chassey lès Montbozon), P. Clochey (Cognières), F. Weber, A. Figard absente a donné pouvoir à H. Brun, H. Brun et A. Thomassin (Dampierre sur Linotte), D. Pageaux absent a donné pouvoir à S. Fleurot (Echenoz-le-Sec), M. Gannard (Filain), E. Eme et P. Marguier absent a donné pouvoir à E. Eme (Fontenois les Montbozon), E. Pretot (Larians-Munans), I. Oudiette-Poly (La Barre), PH. Ferber (La Demie), D. Petiet (Le Magnoray) G. Blondel et JY. Grosclaude absent pouvoir à G. Blondel (Loulans-Verchamp), P. Marilly (Maussans), G. Wolfersperger et E. Trimaille (Montbozon), S. Fleurot et D. Hezard (Neurey lès la Demie), P. Bas (Ormenans), Max Morisot (Thieffrans), C. Beauprêtre (Thiénans), D. Vitrey, F. Roche et V. Petit absente pouvoir à D. Vitrey (Vellefaux), MC. Mougín (Villers-Pater), JC. Abrecht (Vy les Filain).

Suppléants présents ne participant pas aux votes : P. Mougín (La Demie), V. Roussel (Filain), J. Jurin (Le Magnoray), D. Amiot (Vy lès Filain)

Absents et excusés : J. Denoix (Authoison), S. Boulanger (La Barre), N. Sériot (Beaumont-Aubertans), P. Siroutot (Besnans), P. Spadetto (Bouhans lès Montbozon), MC. Mougeot (Cenans), JC Hirn (Chassey les Montbozon), JM. Grosjean (Cognières), A. Figard (pouvoir à H. Brun), D. Pageaux (pouvoir à S. Fleurot) et S. Lieutet (Echenoz-le-Sec), P. Marguier (pouvoir à E. Eme) (Fontenois les Montbozon), S. Sadowski (Larians-Munans), JY. Grosclaude (pouvoir à G. Blondel) (Loulans-Verchamp), JC. Chaillet (Maussans), JY. Gamet (Montbozon), JP. Rivière (Ormenans), M. Cislighi et JF Bassinet (Roche sur Linotte et Sorans lès Cordiers), G. Millot (Thiénans), C. Silvain et J. Mathieu (Vallerois Lorioz), V. Petit (pouvoir à D. Vitrey) (Vellefaux), E. Drouhard (Villers-Pater),

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DELBOS

1. Administration Générale

1.1. Désignation d'un secrétaire de séance- Approbation du compte-rendu du Conseil communautaire du 2 juin 2022 (n°059-2022)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Présidente :

- ouvre la séance du Conseil Communautaire,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance et les élus excusés.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- nomme Monsieur Michel DELBOS comme secrétaire de séance.
- Approuve le compte-rendu du 2 juin 2022.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

2. Institution et vie politique

2.1. Rendu compte des décisions prises de Mme La Présidente sur délégation du conseil communautaire

Rapporteur : Michel DELBOS

Les conseillers communautaires prennent acte de cette communication.

2.2. Convention « pack culturel territorial » (n°060-2022)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Afin d'assurer la diffusion d'une offre culturelle de qualité et au plus grand nombre, le Département de la Haute-Saône a créé une politique sectorielle, le « Pack Culturel territorial » visant à irriguer les territoires et à leur permettre d'avoir à disposition des propositions culturelles de qualité, variées et avec pour objectifs :

- De mettre le plus souvent possible les habitants en contact avec les artistes et la culture,
- De construire une approche globale et cohérente de la politique culturelle à l'échelon intercommunal.

Bien que le financement de cette politique intervienne hors dotation du Programme d'Actions Concertées Territoriales (PACT), la communauté de communes, pour bénéficier des subventions correspondantes, doit inscrire son intention dans son contrat PACT 2020-2025.

Deux conventions pluriannuelles successives de 3 ans vont être conclues entre le Département et l'EPCI.

Chaque convention de 3 ans devra prévoir l'organisation à minima de 2 manifestations permettant le versement de deux subventions sur présentation de factures acquittées :

- Une subvention de 5 000€ en contrepartie du projet présenté ci-après (pour un montant supérieur ou égal à 10 000€)
- Une subvention de 4 000€ en contrepartie d'un deuxième projet à intervenir dans les 3 ans (pour un montant supérieur ou égal à 10 000€) et qui fera l'objet d'un avenant à la convention à intervenir.

Le premier évènement validé est le projet de développement culturel et d'éducation artistique et culturelle proposé en partenariat avec la DRAC et l'association NA- Compagnie Pernelle sur les années 2021-2023.

Ce projet de résidence de territoire sur la communauté de communes de Montbozon et du Chanois, de janvier 2021 à décembre 2023 porte une seule thématique celle de l'eau, sous toutes ses formes en y associant le public scolaire et les habitants via la découverte de la danse contemporaine.

Le projet détaillé des différents évènements et interventions prévus sur le territoire est joint en annexe.

Le budget est de 110 000 € sur 3 ans.

Dépenses		Recette		Taux %
Etude	€ HT	Structure	€	
Année 2021	22 710.00	DRAC	45 000.00	40.90 %
Année 2022	50 370.00	Pack Culturel CD70	9 000.00	8.18 %
Année 2023	36 920.00	CCPMC	56 000.00	50.91 %
Total	110 000 €	Total	110 000 €	100

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- confirme son engagement dans le dispositif du pack culturel conformément au PACT 2 à venir,

- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention pack culturel avec le Département de Haute-Saône et tous documents afférents,
- s'engage à organiser un 2ème événement culturel d'un montant supérieur ou égal à 10 000€ avant 3 ans et à passer commande auprès de culture 70 pour l'exécution dudit événement.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

3. Finances

3.1. Admission en non-valeur- créances éteintes (n°061-2022)

Rapporteur : Michel DELBOS

Une demande d'admission en créances éteintes intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent une charge budgétaire définitive et doivent être constatées par le conseil communautaire.

Suite à une mesure d'effacement de dettes prononcées par la commission de surendettement, le comptable public demande l'admission en non-valeur d'une créance éteintes détenue par le Communauté de Commune sur le budget « Ordures Ménagères ».

Cette admission s'élève à 197.86 euros et correspond à des recettes liées aux ordures ménagères.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées et les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes ».

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées admet en non-valeur cette créance éteinte pour un montant de 197.86 € étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe ordures ménagères.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

4. Enfance-Jeunesse

4.1. Attribution du marché public relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison chaude et froide(n°061-2022)

Rapporteur : Michel DELBOS

Le marché de livraison de repas avec la Cuisine de Villersexel arrive à échéance le 31 juillet 2022. Conformément aux articles L 2123-1, R 2123-1-3° et R.2131-15 du code de la commande publique, une procédure adaptée pour la consultation des entreprises a donc été publiée le 22 avril 2022 pour renouveler le contrat avec un nouveau prestataire pour les 5 cantines scolaires (4 en liaison froide et 1 en liaison chaude Authoison) ainsi que pour les 2 crèches (en liaison froide).

Le cahier des charges reprend les enjeux de la restauration collective et les exigences accrues de la part des usagers et des familles : les questions de protection de l'environnement, de santé, de qualité des aliments, d'éducation et de socialité ont été intégrés dans la détermination de l'offre de restauration. Ainsi, la loi Egalim d'octobre 2018 a modifié la réglementation des services de restauration scolaire, en imposant à partir de 2022, 50 % de produits dits de qualité dont 20 % de bio, un plan de diversification des protéines, un menu végétarien au moins une fois par semaine et la fin des contenants en plastique.

La Communauté de Communes a souhaité aller au-delà en demandant un plan de progrès sur la durée du marché. Il permettra ainsi de participer à la structuration des filières locales et notamment bio locales.

La consultation a été divisée en 2 lots, avec montant minimum et montant maximum :

- lot 1 pour les établissements d'accueil de jeunes enfants – multi Accueil (MA) : montant minimum annuel 15 000 € HT – montant maximum annuel : 45 000 € HT
- lot 2 pour les restaurants scolaires et les repas des accueils collectifs de loisirs (ACM) : montant minimum annuel 50 000 € HT – montant maximum annuel : 180 000 € HT

Chaque lot constituera un accord-cadre mono attributaire s'exécutant par l'émission de bons de commandes au fur et à mesure des besoins. L'accord-cadre sera conclu pour une période de 1 ans, à compter du 1er août 2022, reconductible trois fois sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Une seule candidature a été réceptionnée à l'issue de la consultation le 20 mai ; celle de La Cuisine de Villersexel.

Le dossier de candidature reçus comporte toutes les pièces administratives et documents demandés dans le règlement de consultation.

Les principaux prix proposés par type de repas sont de :

Pour le lot 1 Multi-Accueil :

- 3.3. € HT pour repas des plus petits (haché – mixé) – 3 composants
- 3.40 € HT pour repas pour les moyens – 4 composants
- 0.77 € HT pour goûters – 2 composants

Pour le lot 2 Accueil de Loisirs :

- 3.48 € HT pour repas scolaires en liaison froide – 5 composants
- 4.78 € HT pour repas scolaires en liaison chaude (pas de TVA applicable) – 5 composants
- 5.60 € HT pour repas adulte
- 0.77 € HT pour goûters – 2 composants (0.81 € sur site en liaison chaude)

Le mémoire présenté répond globalement aux exigences de la collectivité.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- attribue les marchés :
 - o lot 1 pour multi Accueil (MA) n°2022-01-01 pour un montant minimum annuel 15 000 € HT – montant maximum annuel : 45 000 € HT à l'AHS-FCE EA LA CUISINE DE VILLERSEXEL ;
 - o lot 2 pour les restaurants scolaires et les repas des accueils collectifs de loisirs (ACM) n°2022-01-02 pour un montant minimum annuel 50 000 € HT – montant maximum annuel : 180 000 € HT à l'AHS-FCE EA LA CUISINE DE VILLERSEXEL ;
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer les accords-cadres mono attributaire à bons de commande correspondant et à prendre toute mesure d'exécution relative au marché ;
- dit que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces accords-cadres sont inscrits au budget primitif 2022.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

4.2. Révision des tarifs périscolaires et extrascolaires à compter du 1er septembre 2022 (n°062-2022)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Lors de sa séance du 12 juin 2018, le conseil communautaire avait adopté, par délibération, les tarifs des accueils périscolaire et extrascolaires pour l'année 2018-2019. Ces tarifs n'ont pas évolué depuis.

Il est donc nécessaire de réviser les tarifs des services de restauration et accueils périscolaires et extrascolaires pour les adapter à l'évolution des coûts du service et les inscrire dans la politique générale tarifaire de la collectivité.

Il est ainsi proposé de passer à 4 tranches de tarification au lieu de 3 et de prévoir pour la tranche la plus basse un tarif pour le repas à 1 € afin de pouvoir solliciter une aide de l'état pour l'instauration d'un tarif social.

Les commissions Finances et Enfance-jeunesse réunies le 4 juin ont émis un avis favorable.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la majorité des voix exprimées :

- adopte la nouvelle grille tarifaire à compter du 1^{er} septembre 2022 comme suit :

QF 0 inf ou égal à 900	QF 1 entre 901 et 1300	QF 2 entre 1301 et 1500	QF 3 sup à 1501
------------------------------	------------------------------	----------------------------------	-----------------------

Restauration scolaire

Repas

1,00 €	3,80 €	3,90 €	4,10 €
--------	--------	--------	--------

frais de garde (1h30)

2,16 €	2,40 €	2,55 €	2,70 €
--------	--------	--------	--------

Total temps méridien (pour information)

3,16 €	6,20 €	6,45 €	6,80 €
--------	--------	--------	--------

Accueil périscolaire du matin à partir de 7h30

frais de garde (tarification à la 1/2h)

0,72 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €
--------	--------	--------	--------

Accueil périscolaire soir jusqu'à 18h30

frais de garde (tarification à la 1/2h)

0,72 €	0,80 €	0,85 €	0,90 €
--------	--------	--------	--------

Goûter

0,35 €	0,40 €	0,45 €	0,50 €
--------	--------	--------	--------

Mercredi loisirs et extrascolaire et secteur jeunes

Demi-journée sans repas Matin de 7h30 à 12h15 ou après-midi de 13h30 à 18h30

5,50 €	6,00 €	6,50 €	7,00 €
--------	--------	--------	--------

Demi-journée avec repas Matin de 7h30 à 13h30 ou après-midi de 13h30 à 18h30

9,50 €	10,00 €	10,50 €	11,00 €
--------	---------	---------	---------

journée sans repas (tps de garde mini 7h - max 11h)

10,00 €	11,00 €	12,00 €	14,00 €
---------	---------	---------	---------

journée avec repas (repas 4 €) (tps de garde mini 7h - max 11h)

14,00 €	15,00 €	16,00 €	18,00 €
---------	---------	---------	---------

Suppléments activités extrascolaires

Plus-value intervenant extérieur sur site

2,00 €	3,00 €	3,00 €	4,00 €
--------	--------	--------	--------

Plus- value sortie avec transport sans entrée

5,00 €	6,00 €	6,00 €	7,00 €
--------	--------	--------	--------

Plus- value sortie avec transport avec entrée

9,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €
--------	---------	---------	---------

Mini-camp – tarif journée (journée + repas midi et soir+ nuitée)

25,00 €	30,00 €	35,00 €	40,00 €
---------	---------	---------	---------

Repas pour les adultes

5,95 €

- dit que le règlement de fonctionnement est par conséquent modifié ;
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tous documents afférents.

Rapport adopté à la majorité : Pour : 32

Contre : 1

Abstention : 1

4.3. Cantine – Tarification sociale (n°063-2022)

Rapporteur : Michel DELBOS

L'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Depuis le 1er avril 2021, cette mesure est applicable pour :

- Les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (DSR Péréquation)

- Les regroupements pédagogiques intercommunaux (RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés sans les communes éligibles à la DSR Péréquation.

L'État s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

La mise en place d'une tarification sociale s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de la prévention de la lutte contre la pauvreté de garantir à tous un accès à l'alimentation. La grille tarifaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €. L'Etat reverse une subvention aux collectivités de 3 € pour chaque repas facturé à 1 € ou moins par repas.

Considérant que les 27 communes de la Communauté de Communes sont éligibles à la fraction « Péréquation » de la dotation de solidarité rural,

Considérant que la grille tarifaire propose 4 tranches de tarification dont une proposant le repas à 1 €.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve la mise en place de la tarification sociale à compter du 1er septembre 2022 pour une durée de 3 ans.
- autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention triennale à intervenir avec l'ASP et tous les documents pour poursuivre la procédure en vue de l'obtention de l'aide financière de l'Etat au titre de l'instauration de la tarification sociale des cantines dans les territoires ruraux fragiles.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

5. Ressources Humaines

5.1. Rentrée 2022 – Transformation de postes non-permanents en postes permanents - Mise à jour du tableau des effectifs (n°065-2022)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Mme la Présidente rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L332-8 3° ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant ;

Vu le budget de la collectivité ;

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des emplois permanents à temps non complet relevant de la catégorie hiérarchique C, afin d'assurer les fonctions et durée hebdomadaire de service suivantes :

Grade	Cat. Hiérarchique	Durée hebdomadaire de service	Fonctions
Adjoint d'animation	C	28 heures	Agent de crèche
Adjoint d'animation	C	28 heures	Agent de périscolaire
Adjoint d'animation	C	22 heures	Agent de périscolaire
Adjoint d'animation	C	23 heures	Agent de périscolaire
Adjoint d'animation	C	23 heures	Agent de périscolaire

Adjoint technique	C	20 heures	Agent d'entretien et de services
-------------------	---	-----------	----------------------------------

CONSIDÉRANT que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

CONSIDÉRANT l'inscription sur la liste d'aptitude des adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe d'un adjoint administratif suite à la réussite du concours, et la volonté de la collectivité de pouvoir le nommer sur ce nouveau grade sur son emploi de coordinateur Enfance-jeunesse,

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- approuve la création des emplois permanents, à compter du 22 août 2022, selon le tableau ci-dessus et étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu ;
- Dit que la collectivité aura la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code la fonction publique susvisé, justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
- Précise que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics. Ces agents contractuels seront recrutés pour une durée maximum de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent devra justifier selon l'emploi soit d'un BAFA, BAFAD, BPJEJS, CAP Accompagnant éducatif petite enfance ou diplôme équivalent ...et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- approuve la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Cat. C) pour effectuer les missions de coordinateur enfance jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2022 ;
- Dit que le tableau des emplois est modifié à compter de l'entrée en vigueur de la délibération ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

5.2. Contrat d'apprentissage (n°066-2022)

Rapporteur : Sabrina FLEUROT

Par délibération n°72-2020 en date du 23 septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité l'engagement de la collectivité dans une démarche volontaire d'accompagnement à la qualification des jeunes et favorise l'insertion professionnelle.

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales d'origine légale, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'État prend en charge les cotisations d'assurance sociale

et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage versées par l'employeur qui a adhéré à l'Unédic. Par dérogation, cette adhésion peut être limitée aux apprentis.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du SMIC).

Les personnes morales mentionnées à l'article L. 6227-1 du code travail prennent en charge les coûts de la formation de leurs apprentis dans les centres de formation d'apprentis qui les accueillent, sauf lorsque ces personnes morales sont redevables de la taxe d'apprentissage. Il est précisé que pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1er janvier 2020, la loi de transformation de la fonction publique fixe à 50 % la contribution financière du CNFPT versée aux CFA pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de celui-ci.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée 2022, un contrat d'apprentissage de 1 an pour préparer un Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (DEAP),
- Autorise Mme la Présidente ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation d'Apprentis (CFA).
- Autorise également Mme la Présidente à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 4

5.3. Motion du Centre de Gestion de Haute-Saône – Soutien à la formation secrétaire de mairie DU « GASM » (n°067-2022)

Rapporteur : Guillaume BLONDEL

Le conseil d'administration du CDG 70 a adopté le 31 mai 2022 une motion de soutien au diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie (DU GASM). En effet, la pérennité du diplôme universitaire Gestionnaire administratif/Secrétaire de mairie n'est pas assurée faute d'engagement définitif de la part du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Considérant :

- Le rôle central de la secrétaire de mairie dans le maintien d'une continuité de service public dans les territoires ruraux,
- Les tensions dans le recrutement des secrétaires de mairie au niveau national et au niveau local,
- Le besoin de pourvoir près de 100 départs à la retraite dans ces emplois à l'horizon 2025 sur le territoire haut-saônois,
- Les différents dispositifs de qualifications mis en place depuis 2016 sur les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaires administratifs avec ses partenaires (le CNFPT, le GRETA, l'Université de Franche-Comté, Ingénierie 70 et les employeurs publics territoriaux)

Considérant :

- La mission de promotion de l'emploi public et de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences des centre de gestion,
- La formation professionnelle comme levier incontournable pour faire la promotion de ce métier et qualifier un vivier à cet emploi,

Considérant :

- Le succès du dispositif du Diplôme Universitaire Gestionnaire Administratif Secrétaire de Mairie (DU GASM) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (UFR des Sciences Juridiques, Economique, Politique et Gestion) – 1^{ère} session en 2016, au moyen de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),
- La question du financement et notamment le maintien du dispositif qui est conditionné à l'attribution exclusive de l'Allocation Individuelle de Formation (A.I.F),

Considérant que :

- Le CDG70 et l'UFR SIEPG de l'Université de Franche-Comté ont alerté les financeurs et ont présenté à plusieurs reprises le dossier à la Région Bourgogne Franche-Comté, chef de filière en matière de formation,
- Malgré les enjeux relevés et la nécessaire adaptation des politiques publiques de l'emploi aux spécificités des collectivités territoriales rurales, la Région n'a pas répondu favorablement à notre demande de soutien financier et que la session 2022 n'a pas pu s'ouvrir pour cette raison.
- Des diplômes similaires se sont ouverts sur le territoire national, forts d'un partenariat avec la Région.

Considérant que Michel Désiré, Président et les membres du Conseil d'administration du CDG70 souhaitent interpeller le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté pour obtenir des engagements fermes et définitifs visant à sécuriser le DU GASM.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve la motion du Centre de Gestion de Haute-Saône concernant la formation des secrétaires de mairie DU «GASM»,
- Affirme son soutien au Centre de Gestion de Haute-Saône.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0

6. Economie

6.1. Immobilier d'entreprise (n°068-2022)

Rapporteur : Frédéric WEBER

Au terme de l'article L1511-3 du code général des collectivités territoriales, « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont les seuls compétents pour définir les aides ou régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles ».

Pour répondre à l'enjeu de l'accompagnement global des projets d'entreprise dans les phases majeures de leur vie (création, transmission, développement, mutation...), une offre d'accompagnement de la communauté de communes est mobilisable. Cette offre vise à boucler des plans de financements bien dimensionnés avec un effet de levier maximum recherché sur les financements privés et/ou publics, la finalité étant de soutenir financièrement l'économie du territoire au service de projets économiquement viables et porteurs.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des voix exprimées :

- Approuve l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'aide à l'immobilier d'entreprise conformément au tableau ci-dessous :

Nom et prénom représentant	Raison sociale	Secteur d'activité	Commune	Nature des investissements	Montant des investissements €	Montant subvention (25% de l'assiette éligible dans la limite de 6000 €)
----------------------------	----------------	--------------------	---------	----------------------------	-------------------------------	--

Dominique THONGSOUM	SCI THONGSOUM <i>Garage CMV Locataire de la SCI</i>	Acquisition de tous immeubles et droits immobiliers <i>Mécanique Automobile</i>	Vallerois-Lorioz	Agrandissement bâtiment garage – carrosserie pour développer les activités du garage CMV et location bureau 101.71 m ²	180 020.76 € HT Assiette éligible : 102 865.60 €	6 000 €
---------------------	--	--	------------------	---	---	---------

- Autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer toute pièce qui s’y rapporterait.

Rapport adopté à l’unanimité : Pour : 34

Contre : 0

Abstention : 0